

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0425**

commune (s) : Craponne

objet : Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 3 : étanchéité, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0425**

commune (s) : Craponne

objet : **Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Lot n° 3 : étanchéité, lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, lot n° 10 : électricité - Autorisation de signer 3 avenants**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 004-CG du 21 janvier 2013, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne.

La restructuration partielle du collège concerne 3 bâtiments d'enseignement (A, B et C), une demi-pension, un bâtiment de logements de fonction et une chaufferie.

Les marchés de travaux, répartis en 13 lots, représentaient un montant total de 3 174 310,28 € HT, soit 3 809 172,34 € TTC.

Ces marchés de travaux ont été notifiés :

- concernant le lot n° 3 : étanchéité sous le numéro 2013-86534A le 9 octobre 2013 à l'entreprise ASTEN, pour un montant de 241 413,47 € HT, soit 289 696,16 € TTC,

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation, sous le numéro 2013-86540A le 9 octobre 2013 à l'entreprise SKL, pour un montant de 825 187,40 € HT, soit 986 924,13 € TTC,

- concernant le lot n° 10 : électricité, sous le numéro 2013-86541A le 10 octobre 2013 à l'entreprise REVERCHON, pour un montant de 220 870 € HT, soit 264 160,52 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, en raison de différentes contraintes et obligations non prévues initialement, les lots n° 9 et 10 ont fait l'objet d'un avenant n° 1, afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires qui en ont résulté :

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation : l'avenant n° 1, d'un montant de 54 770,52 € HT soit 65 724,62 € TTC, a porté le montant du marché à 879 957,92 € HT, soit 1 055 949,50 € TTC et une augmentation de 6,64 %,

- concernant le lot n° 10 : électricité : l'avenant n° 1, d'un montant de 12 557 € HT, soit 15 068,40 € TTC, a porté le montant du marché à 233 427 € HT, soit 280 112,40 € TTC et une augmentation de 5,69 %.

Ces avenants ont fait l'objet d'une décision de la commission permanente du 30 mars 2015.

Avec la poursuite des travaux, d'autres contraintes et obligations sont apparues et doivent être prises en compte pour la seconde fois en ce qui concerne les lots n° 9 et 10 et, pour la première fois, en ce qui concerne le lot n° 3 : étanchéité.

Concernant le lot n° 3 : étanchéité, il s'agit des prestations suivantes :

- rebouchage et modification des 5 sorties en toiture du bâtiment B : à l'origine (construction datant de 1973), le renouvellement d'air et le chauffage de l'étage du bâtiment B étaient assurés par des centrales de traitement d'air installées en toiture. Pour des raisons d'économies, il a été décidé, lors des études, la simple dépose-repose de ces éléments pour renforcer l'isolation des toitures. A la dépose, il a été constaté que ces centrales de traitement d'air étaient hors d'usage, énergivores et ne pouvaient être réinstallées. Par conséquent, en raison de la modification de la centrale de traitement d'air du rez-de-chaussée et du réseau de ventilation vers le 1er étage, une partie des sorties en toitures doit être rebouchée et les autres sorties en toitures doivent être modifiées ;

- reprise non prévue de l'étanchéité d'une partie des toitures (30 mètres carrés) : lors des études et pour des raisons d'économies, quelques terrasses en toitures apparemment saines n'ont pas été prévues en reprise. Au moment des travaux, des fuites ont été découvertes et il est nécessaire de reprendre l'étanchéité de ces éléments.

Concernant le lot n° 9 - plomberie-chauffage-ventilation, il s'agit des prestations suivantes :

- modifications des réseaux de ventilation du bâtiment B : à la dépose, il a été constaté que ces centrales de traitement d'air étaient hors d'usage, énergivores et ne pouvaient être réinstallées ;

- remplacement du réseau de distribution d'eau chaude du bâtiment B : la distribution d'eau chaude sanitaire du bâtiment B est assurée par un réseau bouclé en vide sanitaire et en faux plafond. Au moment des travaux, et notamment lors du raccordement des nouveaux appareils sanitaires, ce réseau s'est révélé très corrodé sous son calorifugeage et présente quelques fuites. Il est impératif de le remplacer ;

- modifications des sanitaires des professeurs à l'étage du bâtiment B : au stade du projet, l'adaptation des sanitaires des professeurs à la norme pour Personnes à mobilité réduite (PMR) a conduit à supprimer un sanitaire sur les trois existants au moment des travaux ; le personnel enseignant ayant dénoncé l'insuffisance d'équipements sanitaires pour un collège de cette taille (70 professeurs), il a été répondu à cette demande ;

- remplacement complet de l'installation électrique et de l'armoire de pilotage de la chaufferie, remplacement de la vanne de sécurité gaz extérieure de la chaufferie : pendant la saison de chauffe 2014-2015, la chaufferie est tombée en panne, probablement pour des variations de tension dues à la vétusté de l'installation électrique et notamment de l'armoire de pilotage. Cet incident a détérioré un panneau de commande de chaudière neuf, une vanne de sécurité gaz et des composants de l'armoire de pilotage. Pour des raisons d'économies, le projet prévoyait la simple adjonction d'éléments de régulation et non le remplacement de cette installation. Un dépannage provisoire a permis de finir la saison de chauffe mais il est impératif de reprendre l'intégralité de l'installation électrique et son armoire de pilotage et de changer l'électrovanne de sécurité gaz extérieure.

Concernant le lot n° 10 : électricité, il s'agit des prestations suivantes :

- accrochage provisoire des luminaires de circulation après dépose des faux plafonds du bâtiment B : dans l'avancement du chantier et pour respecter le calendrier global, la maîtrise d'ouvrage a accepté, sur proposition du maître d'œuvre, d'anticiper les travaux de restructuration du bâtiment B pendant les vacances scolaires d'hiver ; en raison de cette anticipation et avec la reprise de fonctionnement du collège, le démontage des faux plafonds de circulation a nécessité un accrochage des luminaires ;

- ajout de prises électriques dans le local de préparation sciences et dans les salles de sciences : entre les études et la réalisation des travaux, le référentiel collège a évolué, notamment dans les salles de sciences, avec un nombre plus important de prises de courant à prévoir sur les paillasses ;

- renforcement et déplacement de Blocs autonome d'éclairage de sécurité (BAES) dans le bâtiment C : lors de la réception du bâtiment C, le groupe de visite de la commission de sécurité a demandé le renforcement et le déplacement de certains BAES ;

- transfert du système de sécurité incendie dans la zone administration : le système de sécurité incendie (SSI) est installé dans la loge qui se trouve éloignée de la partie administration car implantée dans le bâtiment des logements. Le chef d'établissement a demandé un transfert du SSI en zone administration de façon à pouvoir réagir plus rapidement et plus sûrement en cas d'incident ;

- modification de l'éclairage et de l'installation électrique des bureaux vie scolaire : l'implantation d'une banque d'accueil aux normes des PMR a sensiblement réduit l'espace de bureaux dédié aux surveillants. Le collège a demandé une reconfiguration des lieux afin d'augmenter cet espace en réduisant celui de la conseillère principale d'éducation. Les travaux de cloisonnement nécessitent de modifier l'installation électrique ;

- installation d'un interphone de sécurité dans l'espace d'attente sécurisé (EAS) pour les personnes à mobilité réduite : lors de la réception du bâtiment B, le groupe de visite de la commission de sécurité a demandé l'installation d'un interphone de sécurité dans l'EAS pour les personnes à mobilité réduite.

De l'ensemble des contraintes et obligations décrites ci-dessus, il résulte donc des dépenses supplémentaires qui modifient le montant de chaque marché :

- concernant le lot n° 3 : étanchéité : l'avenant n° 1 d'un montant de 6 156 € HT, soit 7 387,20 € TTC, porterait le montant du marché à 247 569,47 € HT, soit 297 083,36 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 2,55 % du montant initial du marché ;

- concernant le lot n° 9 : plomberie-chauffage-ventilation : l'avenant n° 2 d'un montant de 32 053 € HT, soit 38 463,60 € TTC, porterait le montant du marché à 912 010,92 € HT, soit 1 094 413,10 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 10,52 % du montant initial du marché ;

- concernant le lot n° 10 : électricité : l'avenant n° 2 d'un montant de 9 395 € HT, soit 11 274 € TTC, porterait le montant du marché à 242 822 € HT, soit 291 386,40 € TTC. Il s'ensuit, tous avenants confondus, une augmentation de 9,93 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2015-86534A conclu avec l'entreprise ASTEN pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne - lot n° 3 - étanchéité. Cet avenant, d'un montant de 6 156 € HT, soit 7 387,20 € TTC, porte le montant du marché à 247 569,47 € HT, soit 297 083,36 € TTC,

b) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86540A conclu avec l'entreprise SKL pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne, lot n° 9 - plomberie-chauffage-ventilation. Cet avenant d'un montant de 32 053 € HT soit 38 463,60 € TTC, porte le montant du marché à 912 010,92 € HT, soit 1 094 413,10 € TTC,

c) - l'avenant n° 2 au marché n° 2013-86541A conclu avec l'entreprise REVERCHON pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand, 2, avenue de l'EDF 69290 Craponne - lot n° 10 - électricité. Cet avenant d'un montant de 9 395 € HT, soit 11 274 € TTC, porte le montant du marché à 242 822 € HT, soit 291 386,40 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Education, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.